



SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES



1466 UN CURÉ PAS TRÈS CATHOLIQUE

Messire Pierre Le Niepsat, prêtre, détenu dans la prison de l'officialité appelée « la Sale », avoue que le dimanche avant la fête de Noël de l'année passée, il lui fut notifié par Messire Jean Boslot, chapelain de l'église paroissiale de Moussey, qu'il était suspendu et excommunié.

Malgré cela il a célébré la messe les lundi, mardi, mercredi, et jeudi fête de l'Ascension.

Il avoue avoir eu chez lui comme concubine une femme mariée. Il y a deux mois il logeait dans sa maison une autre femme de mauvaise réputation qui était sa maîtresse.

On l'a trouvée chez lui quand on est venu l'arrêter, et cela a causé un très grand scandale.

Il a administré l'église de Saint-Léger-près-Isle (-Aumont, aujourd'hui Saint-Léger-près-Troyes), et pendant son administration il a été cause que sept des paroissiens ont été excommuniés, parce qu'il avait négligé de leur signifier les citations et les monitions qui précèdent l'excommunication.

Il avoue que dans cette paroisse il s'est fait l'associé et le guide des hommes d'armes, entrant avec eux, la menace à la bouche, dans les maisons de ses paroissiens. Il a volé dans la bourse de maître Nicolas Hérault, prêtre, un écu d'or et 9 ou 40 gros.

A raison de ces faits, il est condamné à trois ans de prison au pain et à l'eau.

De plus, pour avoir célébré la messe étant excommunié, il est déclaré excommunié et devra obtenir son absolution du Saint-Siège.



Relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, page 285



1504 - ON SE BAIGNE BEAUCOUP ...

Le promoteur et Nicole, fille de Nicolas Cornebau, de Courgerennes (hameau de Buchères), qui se joint à lui, contre Félisot Sourdat, de Saint-Léger (-près-Troyes), en 1504.

Les demandeurs exposent que, vers la Noël dernièrement passée, Nicole soignait la femme de l'accusé qui relevait de couches.

Pendant ces couches, l'accusé pressa tellement Nicole de se livrer à lui qu'elle céda.

Un jour notamment qu'il était couché dans le même lit entre sa femme et Nicole, il a eu des rapports charnels avec cette dernière pendant qu'elle dormait.

Bref, il l'a rendue enceinte et elle a eu un enfant de ses œuvres.

Le promoteur conclut à ce que Félisot soit mis en prison et puni comme adultère.

Nicole conclut à 30 livres « ou raison » et à ce que Félisot soit condamné à prendre l'enfant.

Froberte, fille de Léger Pierre ou Pierrot, de Saint-Léger (-près-Troyes), âgée de 16 ou 18 ans ou environ, dépose qu'un soir, vers l'Épiphanie dernièrement passée, elle alla chez Félisot pour prendre un bain avec Nicole.

Celle-ci ne voulut point se baigner avec elle.

Mais quand Froberte fut dans le bain, l'accusé y entra tout nu, et après lui Nicole y entra aussi toute nue et se plaça entre eux.

Voyant cela, Froberte sortit du bain et alla toute nue devant le feu pour se chauffer.

Pendant qu'elle y était, Nicole lui demanda de lui donner de l'eau chaude.

Froberte refusa. Alors Nicole sortit toute nue du bain et vint chercher l'eau.

Félisot et Nicole restèrent seuls dans le bain pendant quelque temps, puis ils en sortirent et vinrent tout nus devant le feu, et pendant qu'ils étaient devant le feu

.....

Ensuite ils allèrent se coucher ensemble dans le lit dans lequel la femme de Félisot, alors malade, était couchée.

Félisot était entre les deux femmes. Quant à Froberte, elle se coucha au pied du lit et s'endormit.

Froberte, qui est couturière de son état, dépose en outre que pendant les couches de la femme de Félisot elle est allée plusieurs fois travailler chez ledit Félisot, et qu'elle a vu cinq ou six fois Nicole coucher dans le même lit avec l'accusé et sa femme.

Marion, fille de Léger Pierre, âgée de 20 ans, dépose que la veille de l'Épiphanie dernièrement passée, elle se rendit chez l'accusé pour prendre un bain; et quand elle eut pris son bain, elle alla se coucher dans le lit de l'accusé, auprès de sa femme, mais sur le derrière du lit.

Pendant qu'elle était couchée, Félisot entra dans le bain. Nicole y entra aussi, puis elle en sortit toute nue et alla chercher de l'eau chaude pour mettre dans le bain.

Quand ils eurent pris leur bain, ils vinrent ensemble se coucher dans le lit où se trouvaient déjà Marion et la femme de l'accusé.

Ils se couchèrent l'un contre l'autre, sur le devant du lit.

Félisot était entre sa femme et Nicole.

Claudie, femme de Jean Pierre, de Saint-Léger (-près-Troyes), dépose qu'elle connaît les parties et surtout l'accusé qui est cousin-germain de son mari.

Un jour qu'elle se trouvait chez Félisot pendant les couches de sa femme, un nommé Jean Boyvin, alias Girard, de Saint-Léger, voulut louer Nicole qui soignait l'accouchée, pour soigner sa femme dans la même position.

Sur quoi Félisot lui dit : « Loe la hardyement car elle chevauche aussi volontiers que fille ne femme de ceste parroisse ».

« Le savez-vous bien? » demanda Claudie.

« Par Dieu oy » répondit Félisot.



Alors Nicole présenta à boire à Félisot en lui disant : « Tenez beuvez ! Vous avez bien parlé ».

Dépositions de Jean Pierre, de Gilet Sot et de Jean Sot, de Saint-Léger.

Ce dernier dépose que, pendant les couches de la femme de Félisot, il a entendu ce dernier dire, en parlant de Nicole : « J'ay une gentilz chambelière; elle faict tout ce que je veux ».

Interrogé sur ce que voulaient dire ces paroles, dit qu'il n'en sait rien.

Il dépose en outre qu'il a vu plusieurs fois l'accusé donner à boire à Nicole en lui disant « Tien, boy, ma chambelière, autant que tu maymes ».

Messire Pierre Quarrey, chapelain de Saint-Léger (-près-Troyes) demeurant audit lieu, dépose qu'il connaît les parties, et qu'il y a environ trois mois il a oui dire publiquement à plus de trente personnes de Saint-Léger que Nicole était enceinte des œuvres de l'accusé.

Il y a à peu près deux mois, le témoin trouva le matin dans sa maison, à deux reprises, trois ou quatre femmes qui portaient un enfant.

Ces femmes disaient qu'elles attendaient chez lui que la porte de la maison de Félisot fût ouverte, ajoutant qu'elles voulaient porter cet enfant audit Félisot comme étant de ses œuvres. Mais la porte ne s'ouvrit point. Messire Pierre Quarrey assure même que pendant ces deux jours elle resta constamment fermée

La seconde fois les femmes ayant aperçu l'accusé qui traversait le village pour aller à Troyes, à ce qu'elles disaient, coururent après lui en portant l'enfant.

Mais le témoin ne sait ce qui s'en suivit.

Félisot Sourdat est condamné à donner à Nicole 400 sous tournois et à l'officialité 40 sous et 2 livres de cire.

De plus, il est condamné aux dépens.



Relevé par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 341 et 342



1527 – SANGlant RETOUR DE FÊTE

Poursuites contre Colas Quarrey, cleric, en 1527.

Il résulte de l'exposé fait au nom du promoteur que François Phelippe, cleric, de Saint-Léger-près-Troyes, qui était venu à Savoie (commune de Moussey) le jour de la Saint Martin d'hiver, parce que c'était la fête du pays, fut attaqué en s'en retournant, par l'accusé. Ce dernier était armé d'une « ranche* ».

Il saisit François Phelippe par les cheveux, et tandis qu'il le maintenait, un nommé Pierre Foucher accourut, s'empara de la ridelle et en frappa François Phelippe jusqu'à effusion de sang.

Le promoteur ajoute que pendant cette rixe, l'accusé a juré plusieurs fois la mort, le sang et la chair

Dieu et a renié Dieu, et qu'il est coutumier de proférer de tels jurements.

Le promoteur conclut à ce qu'il soit mis en prison et puni selon l'exigence du cas.

L'accusé dit par l'organe de son conseiller qu'il ne doit pas être poursuivi à raison des jurements qui lui sont reprochés par le promoteur, attendu qu'il a été ajourné et incarcéré pour ce motif par la justice séculière d'Isle (-Aumont) devant laquelle son procès est encore pendant.

Le promoteur réplique qu'à l'égard de ces jurements, le juge séculier n'a aucun droit de prévention, surtout contre des clercs, ainsi qu'il appert par la coutume du bailliage de Troyes et par les ordonnances royales.

L'accusé soutient au contraire qu'en pareil cas, la prévention peut s'exercer, surtout contre des clercs mariés. Après ces observations, l'accusé, interrogé sous serment, déclare qu'il est clerc marié. Le promoteur lui reconnaît cette qualité.

Le promoteur et François Phelippe, qui se joint à lui, contre Pierre Foucher.

L'accusé ne comparaît pas, mais son père l'excuse et assure qu'il ne l'a pas vu depuis le jour où il a été cité. Interrogé s'il ne sait pas où est son fils, le père répond que s'il voulait le chercher, il le trouverait bien, mais qu'il n'y est pas obligé.

Il est donné défaut contre l'accusé à moins qu'il ne compare à huitaine.



Exposé fait par le promoteur et duquel il résulte que François Phelippe, Blaise Phelippe et Claude Phelippe revenant de Savoie (commune de Moussey) le soir de la Saint-Martin d'hiver et s'en retournant à Saint-Léger-près Troyes, où ils demeurent, rencontrèrent Nicolas Quarrey.

Ce dernier, qui était muni d'une ridelle de charrette, se rua sur Claude Phelippe et chercha à le frapper avec cette arme. François Phelippe voulut les séparer.

Alors Nicolas Quarrey appela Pierre Foucher à son aide, et celui-ci s'emparant de la ridelle, en frappa François Phelippe et le blessa grièvement.

L'accusé nie.

A la demande de François Phelippe, il est fait défense à Pierre Faucher, père de l'accusé, à l'accusé lui-même et à Jean Faucher, tous présents, de se livrer à aucune voie de fait sur la personne dudit François Phelippe, de le molester ou de l'injurier en aucune façon, sous peine d'excommunication, de prison et d'une amende de 10 livres tournois applicable moitié aux pauvres de Savoie et moitié aux aumônes de M^{gr} l'évêque de Troyes.

**étaï qui soutient la ridelle d'une charrette*

Relevés par Elisabeth HUÉBER

Sources : Inventaire sommaire des Archives départementales antérieurs à 1790, Aube, Archives ecclésiastiques série G, tome deuxième, pages 402 et 403